

**Délibération n°2013/248**  
**Séance du 10 juillet 2013**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**  
**AVENANT N°6 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2**

**RESEAU SEAPFA**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports (partie législative)
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2009/1060 du 9 décembre 2009 approuvant le contrat d'exploitation de type 2 entre le STIF et Les courriers de l'Ile de France (groupe Kéolis) ;
- VU** les délibérations n°2010/0302 du 2 juin 2010, n°2010/0776 du 8 décembre 2010, n°2011/0073 du 9 février 2011, n°2011/0620 du 6 juillet 2011 et n° 2012/0230 du 11 juillet 2012 approuvant les avenants n°2, n°3, n°4, l'avenant générique G1 et n°5 au contrat d'exploitation de type 2 entre le STIF et Les Courriers de l'Ile-de-France (groupe Kéolis) concernant le réseau SEAPFA ;
- VU** le rapport n° 2013/248 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 4 juillet 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 5 juillet 2013 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n°6 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau SEAPFA joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

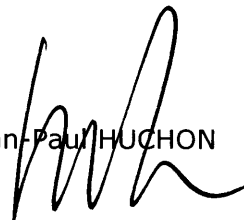
**ARTICLE 2 :** d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec la société Les Courriers de l'Ile-de-France (groupe Kéolis) ;

**ARTICLE 3 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France, et notamment de la mise à jour du plan de transports régional.

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20130710-2013-248-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2013  
Date de réception en préfecture : 15/07/2013

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N°6  
au  
Contrat de type 2  
SEAPFA - 011**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 juillet 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

**La SOCIETE Les Courriers d'Ile de France**, société par actions simplifiée au capital de 343 696 € inscrite au RCS de Meaux sous le numéro 562 091 132, dont le siège est situé 34 rue de Guivry au Mesnil Amelot (77990), représentée par Jean-Olivier Ehkirch, Directeur, dûment habilité à cet effet.

**Entre :**

Dénommée ci-après « l'entreprise ».

Le STIF, et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement par « les Parties ».

## Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat de type 2 du réseau SEAPFA le 09/12/2009 et la convention partenariale.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- l'avenant n°1 voté le 09/12/2009, concernant la convention partenariale,
- l'avenant n°2 voté le 02/06/2010, concernant la prévention politique de la ville,
- l'avenant n°3 voté le 08/12/2010 concernant la prévention politique de la ville et les subventions véhicules.
- l'avenant n°4 voté le 09/02/2011, concernant la prévention politique de la ville
- l'avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- avenant Générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet à la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA
- l'avenant n°5 voté le 11/07/2012, ayant pour objet le renfort des lignes 15, 39, 43 et T'Bus.

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat susvisé.

### **Ce contrat doit être modifié pour intégrer les évolutions suivantes :**

#### **1. Coordination réseau bus et Mode lourd RER B + :**

Ce développement s'inscrit dans le cadre de la nouvelle desserte du RER B +, dont la mise en place est prévue en septembre 2013. Cette amélioration de l'offre ferrée prévoit une fréquence de 3 minutes en heure de pointe sur le tronç commun et aux 6 minutes sur les branches du RER B. Les horaires du RER B sont inchangés le WE.

Dans ce contexte, le STIF a travaillé avec les opérateurs et les collectivités locales à une amélioration de la lisibilité des lignes en correspondance avec le RER B ainsi qu'à une optimisation des moyens entre les différents opérateurs locaux à savoir, TRA et CIF. Plusieurs lignes du réseau du SEAPFA, exploitée par les CIF filiale de Kéolis, sont impactées par cette nouvelle offre ferrée et bénéficient de la restructuration des lignes et du renfort d'offre préconisé par le STIF.

Des renforts ont été prévus pour permettre un meilleur rabattement des usagers vers l'offre ferrée sur les gares de Blanc Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Vert-Galant, Villepinte, Parc des Expositions et Roissy-pôle. Un travail a été mené sur l'amplitude, la fréquence et la lisibilité des lignes 15, 1, 45, 44 et 349.

Au final ce sont 644 088 KCC qui viennent augmenter l'offre actuelle (+21%).

3 réunions de concertation se sont tenues avec les collectivités impactées afin de récolter leurs avis sur les projets présentés : le 25 avril 2013, le 13 mai, 3 juin 2013.

## 2. Evolution des lignes impactées par la restructuration :

### **Ligne 15 « Aulnay-sous-Bois – Tremblay-en-France » :**

La ligne 15 est une ligne Mobilien structurante du territoire (éligible TZEN) avec 19 000 voyageurs/jours.

Ce développement renforce le rôle structurant de la ligne 15 par une augmentation de l'offre en heures de pointe pour être en adéquation avec le cadencement RER B+. Son offre passe donc de 10 à 6 minutes en heures de pointe, se rapprochant ainsi des critères prévus par le PDUIF pour les lignes Mobilien (fréquence de 5' en heure de pointe).

### **La ligne 45 « Blanc-Mesnil RER B – Parinor – Vert Galant RER B » :**

La ligne 45 est une ligne locale au titre de la classification du PDUIF. Elle transporte 6 650 voyageurs par jour de semaine. Elle irrigue les communes de Tremblay-en-France, Villepinte, Sevrans et Aulnay-sous-Bois et de nombreux quartiers à forte densité.

Cette ligne dessert les gares RER B du Vert Galant et de Sevrans Beaudottes. Elle dessert également de nombreux générateurs de trafic, tels que l'Hôpital Intercommunal Ballanger, la zone d'activité Garonor, PSA, le centre commercial Beau Sevrans, ainsi que le centre commercial O'Parinor à Aulnay-sous-bois.

Ce renfort de la ligne 45 consiste à prolonger la ligne jusqu'à la gare RER B du Blanc-Mesnil qui n'est aujourd'hui desservie que par la ligne 620 de TRA.

Sa fréquence sera de 20 minutes entre Blanc Mesnil et Sevrans Beaudottes, et de 40 minutes entre Sevrans Beaudottes et Vert Galant (Pour rappel, la fréquence de la ligne 15 va être renforcée aux 6 minutes en HP sur ce tronçon Sevrans-Beaudottes – Vert Galant, ce qui justifie de ne pas saturer l'axe entre Sevrans-Beaudottes et Vert Galant par une suroffre avec la ligne 45).

De plus, sa fréquence est renforcée sur le tronçon Blanc-Mesnil – Vert Galant aux 20 minutes le samedi au lieu de 60 précédemment. La ligne circulera les dimanches d'ouverture exceptionnels du centre commercial O'Parinor.

La ligne 45 se voit donc renforcée de 203% de KCC annuels.

### **La ligne 44 «Aulnay-sous-Bois Quartier du Gros Saule – Gare de Sevrans Beaudottes » :**

La ligne 44 est une ligne de proximité qui dessert un quartier à forte densité d'Aulnay-sous-Bois « le quartier du Gros Saule » qui permet aux habitants de se rendre à la gare RER B de Sevrans Beaudottes. La commune d'Aulnay-sous-Bois avait émis le souhait d'avoir une offre homogène et facilement compréhensible entre la ligne 44 des CIF qui circule en heures de pointe et la ligne 634 de TRA qui circule en heures creuses. Aucune offre ne circule le WE.

Le développement consiste à harmoniser les itinéraires à travers une fusion des lignes 44 et 634. La 634 sera intégrée à la 44 et sera exploitée par CIF. Les voyageurs bénéficieront d'une grille horaire unique, une offre de WE sera créée avec une fréquence aux 30 minutes. Les amplitudes actuelles seront inchangées de 5h00 à 21h00. La fréquence de la nouvelle ligne 44 sera identique à la situation actuelle (15 minutes en heures de pointe et 30 minutes en heures creuses).

La ligne 44 se voit donc renforcée de 293% de KCC annuels.

### **La ligne 1 «La Courneuve – Mitry-Villeparisis RER » :**

**La ligne 1** est une ligne Forte (5700 voyageurs/jour) qui dessert 6 communes de la Seine-Saint-Denis. Cette ligne structurante est en rabattement sur les gares RER B de Sevrans-Beaudottes et Mitry-Mory-Villeparisis. Elle permet de relier les communes de la Seine-et-Marne à celles de la Seine-Saint-Denis.

La ligne 1 a aujourd'hui un tronçon commun important avec la ligne 607 de TRA entre La Courneuve et Sevrans-Beaudottes. Des problèmes de régularité sont constatés, ainsi qu'une coordination difficile en cas de situation perturbée.

L'objectif de la refonte des lignes 607 et 1 est de simplifier la compréhension du réseau et éviter les redondances. Pour permettre la restructuration des lignes 607 et 1, une enquête Origine-Destination a été réalisée sur ces 2 lignes. Ces études ont permis d'avoir une connaissance fine des habitudes des déplacements sur ces 2 lignes.

La proposition retenue en concertation avec les collectivités impactées est de couper la ligne 1 à la gare RER B du Blanc-Mesnil, sauf pour quelques courses scolaires desservant le lycée Voillaume à Aulnay-sous-Bois qui seront prolongées jusqu'à l'arrêt « pasteur » à Blanc-Mesnil afin d'éviter une rupture de charge dissuasive pour ces élèves. La ligne continuera à desservir les gares de Sevrans-Beaudottes et Mitry-le-Neuf-Villeparisis en plus de celle de Blanc-Mesnil qui devient son nouveau point de départ.

Le nouvel itinéraire de la ligne 607 est réduit en un tronçon unique entre La Courneuve (Métro 8 mai 45) et la gare RER de Villepinte.

L'offre proposée sur la ligne 607 correspond au cumul des lignes 1 et 607 actuelles, avec en sus un renfort d'amplitude et de fréquence le week-end (cf. rapport avenant n°9 contrat de type 2 TRA).

La fréquence de la ligne 1 est cadencée et renforcée aux 20 minutes toute la journée (au lieu de 24 minutes non cadencées) en semaine, avec une amplitude de 5h à 23h00 (au lieu de 5h00- 19h50). Le samedi la fréquence passe de 33 à 30 minutes cadencées avec une amplitude de 6h00 à 23h00 au lieu de 19h45, et le dimanche la fréquence passe de 60 à 30 minutes et l'amplitude de 6h00 à 23h00 au lieu de 19h45.

### **La ligne 349 « Parc des Expositions RER B – Roissy-pôle RER B » :**

**La ligne 349** est une ligne locale qui relie 2 gares RER B / Parc des Expositions – Roissy-pôle, tout en desservant finement la plateforme aéroportuaire. Cette ligne est exploitée en pool RATP (60%)/CIF(40%).

Etant donné la vocation de rabattement de la ligne 349 vers le RER B, dont la desserte va être renforcée avec la mise en œuvre de la grille horaire RER B Nord +, ainsi que les besoins de déplacements générés par l'ouverture du Centre Commercial « Aéroville » à compter du 16 octobre 2013, le STIF a préconisé le renfort d'offre suivant :

- Du lundi au vendredi, renfort aux 15 minutes toute la journée (au lieu de 15 minutes en heures de pointes et 30 minutes en Heures Creuses, et renfort aux 30 minutes à partir de 20h30 au lieu de 40).
- Le samedi, adaptation de la fréquence aux 30 minutes (au lieu de 20) jusqu'à 11h30, puis aux 15 minutes (au lieu de 40) et à partir de 20h30 aux 30 minutes.
- Le dimanche, lissage de l'offre aux 30 minutes (au lieu de 40) toute la journée,
- Durant la première quinzaine de juillet et la dernière quinzaine d'août, maintien de l'offre « plein trafic ».

Le samedi et le dimanche, un cadencement de la ligne 349 avec la ligne CIF 39 sera recherché afin de lisser les intervalles de passage aux 15 minutes.

**Date de mise en œuvre : 02/09/2013**

**EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1. Pièces contractuelles modifiées**

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Plan d'investissement
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Annexe F4bis subvention CT2 PPI

**Article 2. Entrée en vigueur et notification**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 2 septembre 2013 et le 31 décembre 2016.

**Article 3.**

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que celles de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 2 exemplaires, le

\_\_\_\_\_  
Pour le Syndicat des transports  
d'Ile-de-France,  
Pour la Directrice générale et par délégation

**La Directrice de l'exploitation,  
Catherine Bardy**

\_\_\_\_\_  
Pour l'entreprise